

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2017

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 29/03/2017	L'an deux mille dix sept, mercredi 5 avril à 20 h 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert de KERVEGUEN
<b>DATE DE PUBLICATION</b> 10/04/2017	<b>Etaient présents :</b> MM. Claude DUMONT, Catherine DANEL, Marie-France PUGET, Patrick MADI, Catherine BONNOUVRIER, Philippe CORTES, Isabelle COT, Jean FERLIER, Anick PERTUISOT, Alain PAVIOT
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b>
EN EXERCICE <b>13</b>	<b>Absents excusés :</b> MM. Anna FAUVET, Vincent GUILLOUËT.
PRESENTS <b>11</b>	<b>Pouvoirs :</b> Mme Anna FAUVET à Mme Marie-France PUGET M. Vincent GUILLOUËT à M. Robert de KERVEGUEN.
VOTANTS <b>13</b>	<b>SECRETAIRE :</b> M. Jean FERLIER.

Ouverture de séance à 20 h 30.

### Budget primitif 2017 - Commune

#### Vote du taux des 4 taxes :

Après avis rendu par la Commission Economique et des Finances en date du 04 avril 2017, il est décidé de reconduire les taux d'imposition 2016 sur l'exercice 2017 :

- Taxe d'habitation	13,07 %
- Taxe foncière du bâti	7,91 %
- Taxe foncière du non bâti	24,52 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	16,79 %

#### Affectation du résultat 2016 :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2016, soit :

- Excédent de fonctionnement	2 046 044,53 €
- Déficit d'investissement	6 660,29 €
- Déficit des restes à réaliser de	156 804,85 €

Il est fait une reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2016 sur le budget primitif 2017 comme suit :

- Affectation en réserve en investissement, art. 1068,	163 466,00 €
- Excédent antérieur reporté en fonctionnement, art. 002	1 882 578,53 €

#### Vote du budget :

Le Maire présente le document du budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

- En Section de Fonctionnement - dépenses et recettes	2 832 702,53 €
- En Section d'Investissement - dépenses et recettes	3 044 942,78 €

#### Section de fonctionnement

Les prévisions des charges à caractère général sont pratiquement identiques à celles de 2017, quelques leviers restent encore possibles pour diminuer certaines dépenses alors que les frais de personnel sont incompressibles. Il est attendu une baisse des frais d'électricité avec la mise en place des nouvelles plages horaires de l'éclairage public et de son passage au LED.

L'amélioration de l'isolation des écoles devrait contribuer à des économies de combustibles.

Pour répondre à M. Philippe Cortès, les dépenses de gaz des appartements communaux sont refacturés aux locataires par tantième.

La participation de la commune à la fête des « Années Folles » de Longuesse et des représentations théâtrales ont nécessité une hausse des crédits des fêtes et cérémonies.

Il est rappelé qu'une partie de la contribution au SIMVVO est dorénavant prise en charge par la CCVC.

Il est noté une évolution très importante de la participation au SIERGEP, à cet effet la commune de Frémainville propose une démarche commune, à laquelle s'associe Vigny, pour contester cette augmentation de plus de 20 %.

Il est revu à la hausse la subvention attribuée à l'école Kusanagi compte tenu de l'importance de leur activité en comparaison à celles proposées par les autres associations aidées.

### Section d'investissement

Au 1<sup>er</sup> janvier l'encours de la dette compte un seul emprunt, le taux d'endettement est trop faible. La commune a financé jusqu'à ce jour ses investissements sur ses fonds propres mais au vu des taux actuels d'emprunt, il convient de repenser les prochains financements.

Le crédit porté à l'article 2115 prévu pour l'achat de la poste correspond à l'estimation des domaines.

Les travaux de voirie sont subventionnés dans le cadre de l'ARRC Ecole et Voirie et pour le réaménagement des trottoirs aux abords des commerces par une aide financière Pacte rural régional.

Le coût de réfection du clocher de l'église sera certainement plus important que prévu initialement.

Les investissements ne seront entrepris que s'ils sont subventionnés.

Le conseil municipal adopte et vote à l'unanimité le budget primitif 2017.

### **Budget primitif 2017 – Service assainissement**

#### **Redevance d'assainissement :**

Considérant les importants travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires, il est décidé de porter la redevance d'assainissement à 2,30 € le mètre-cube d'eau consommée.

Au vu du programme d'investissement engagé, cette taxe continuera d'évoluer sur les années futures.

La loi NOTRe instaure la reprise des services assainissement par les communautés de communes, avec une date butoir en 2020, le coût de la taxe d'assainissement sera alors probablement mutualisé.

#### **Affectation du résultat 2016 :**

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2016, soit :

- Excédent d'exploitation	109 519,62 €
- Déficit d'investissement	19 133,05 €
- Déficit des restes à réaliser de	45 808,22 €

Il est fait une reprise anticipée des résultats d'exploitation 2016 comme suit :

- Affectation en réserve en investissement, art. 1068,	64 942,00 €
- Excédent antérieur reporté en fonctionnement, art. 002	44 577,62 €

#### **Vote du budget :**

Le Maire présente le budget primitif 2017 du service assainissement qui s'équilibre comme suit :

- En Section d'exploitation - dépenses et recettes	267 784,62 €
- En Section d'Investissement - dépenses et recettes	2 500 660,60 €

### Section d'exploitation

L'entretien de la station d'épuration, contrainte à des normes de plus en plus techniques, a été confié à un prestataire de service, il était jusqu'alors effectué par le SIEVA.

M. Philippe Cortès est surpris des frais de télésurveillance de la station d'épuration, Mme Marie-France Puget doit se renseigner quant à l'utilité de conserver cette installation.

### Section d'investissement

Les travaux de mise en séparatif du domaine privé sont pour la commune une opération blanche.

Le maître d'œuvre passe dans chaque maison, avec l'accord du riverain un devis est établi pour les travaux de mise en conformité, puis une convention est signée entre le riverain et la commune.

Selon l'importance des travaux les subventions par riverain sont de l'ordre de 2 000 € à 3 000 €.

La commune reçoit les subventions, paye les entreprises et reverse la différence aux riverains.

Les travaux seront réalisés en globalité sur 2018 pour plus de lisibilité dans le reversement des subventions aux riverains.

Le conseil municipal adopte et vote à l'unanimité le budget primitif 2017 du service assainissement.

### **Budget primitif 2017 – Diverses informations**

#### **Taux d'endettement de la commune**

Pour répondre à M. Philippe Cortès, les travaux de réhabilitation du bâtiment « La Gaudière » en logements locatifs porteront le taux d'endettement de la commune à près de 10 %.

#### **Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles**

Le budget de la Caisse des Ecoles ne se suffit pas à lui-même, certaines dépenses sont prises en charge par le budget communal et il dépend également de sa subvention.

Le projet d'intégrer le budget de la Caisse des Ecoles dans celui de la commune a reçu un avis favorable du bureau de la Caisse des Ecoles le 23 mars 2017 avec transfert de ses activités et charges budgétaires sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour répondre à Mme Catherine Danel qui s'interroge sur les modalités de cette intégration, il ne s'agit que de lignes supplémentaires sur le budget communal.

## Assujettissement à la TVA de l'opération « Réhabilitation du bâtiment de la Gaudière en logements locatifs »

Il convient de demander auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA des travaux de réhabilitation du bâtiment communal « La Gaudière » en logements locatifs conventionnés qui entre dans le dispositif de l'imposition à la TVA de la livraison à soi-même ce qui permet de bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5 %.

Le conseil municipal opte pour l'assujettissement à la TVA de cette opération, autorise le maire à signer tous les documents à cet effet et dit que cette opération sera suivie dans le budget principal.

## Nouveau régime indemnitaire du personnel communal - RIFSEEP

Il doit être mis en place le nouveau dispositif indemnitaire des agents qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour remplacer les primes et indemnités existantes sans perte de rémunération pour les agents.

Il est composé de 2 parts :

- une part obligatoire ou indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) versée mensuellement, liée aux fonctions exercées par l'agent,

- une part facultative ou complément indemnitaire annuel (CIA), liée à la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Le poste de chaque agent est rattaché à un groupe de fonctions donné, au vu des critères professionnels suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou sujétion
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service – Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Groupe 3	Fonctions usuelles

A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel, proposé comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
<b>Pour le cadre d'emplois des secrétaires de mairie</b>			
Secrétaire de mairie	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
<b>Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>			
Adjoint administratif	Groupe 3	10 800 €	1 200 €
<b>Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>			
Adjoint technique	Groupe 2	11 340 €	1 260 €
	Groupe 3	10 800 €	1 200 €

Les attributions individuelles font l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE et CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendus en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Ce nouveau régime indemnitaire a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du CIG de Versailles en date du 28 mars 2017.

Le conseil municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, d'instaurer ce régime indemnitaire et autorise le maire à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent.

## Questions diverses

### **Société ADD-ON**

La demande de permis de construire a été déposée.

### **Réunion riverains de la Rue Vaillant**

Les travaux réalisés sur le 1<sup>er</sup> tronçon de la rue Vaillant sont de belle qualité.

Une discussion s'est engagée sur la circulation et le stationnement.

Pour la circulation : la laisser en l'état avec son double sens ou la mettre en sens unique à partir de la rue Beaudouin c'est cette seconde solution qui a fait l'unanimité des riverains présents.

Pour le stationnement : La pose de potelets pour solutionner le problème des voitures mal garées sur la partie gauche de la voie.

Le marquage de stationnement dans un premier temps de façon alternée devrait avoir pour effet de casser la vitesse des véhicules empruntant cette rue.

**Circulation Rue de la Vieille Côte**

M. Alain Paviot signale que des véhicules descendent la rue de la Vieille Côte dans le sens interdit.

La séance est levée à 22 h 15.